

Service Social-Paie UAOA

A l'attention des Employeurs de Main d'œuvre :

RAPPEL de vos obligations à respecter pour la transmission de vos variables de paie mensuelles

Vos obligations pour l'établissement des bulletins de paie :

- Utiliser la fiche navette intitulée « Eléments pour effectuer les paies » ;
- Identifier votre entreprise et vos salariés ;
- Communiquer toutes les variables de tous les salariés en un seul envoi ;
- Donner l'intégralité des variables : les dates de congés payés, d'arrêts de travail, les heures supplémentaires, les repos compensateurs... ;
- Adresser tous les documents complémentaires nécessaires à la réalisation du bulletin (arrêt de travail, courrier du salarié, procédure de fin de contrat, ...) ;
- Respecter l'obligation conventionnelle de nous fournir toutes ces informations pour que la paie soit faite dans les 3 jours ouvrés suivant l'échéance du mois ;

Vos obligations pour les signalements d'absence :

Une DSN Evènementielle doit être déposée dans les 5 jours suivant l'arrêt pour signaler l'absence auprès de la Caisse d'Assurance Maladie.

En cas d'arrêt de travail de vos salariés pour maladie ou accident du travail, communiquer les informations dès le début de l'arrêt sans attendre la fin du mois afin de respecter l'obligation déclarative. Vérifier que les documents transmis soient bien lisibles.

Votre gestionnaire de paie pourra aussi vous aider à effectuer une déclaration d'accident du travail.

Vos obligations pour les embauches :

- Communiquer les embauches avec le Formulaire dédié au plus tard la veille du début du contrat ;
- Bien renseigner la date et l'heure de l'embauche ;
- Bien renseigner les coordonnées complètes du salarié et ses particularités ;
- Pour le contrat, bien préciser sa nature (CDI, CDD, sa durée) la rémunération du salarié, son coefficient hiérarchique, ses fonctions précises, son affiliation à la Mutuelle et tous les détails particuliers à mentionner.

Vos documents nécessaires :

- Fiche navette « Eléments pour effectuer les paies
- Formulaire d'Embauche

A votre demande, ils vous seront adressés par mail.